



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° DIRCOL 2015-0096 du 6 juillet 2015

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société CENTRALE BIOGAZ DU MANS, notamment pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets organiques avec mise en place d'un plan d'épandage et d'une installation de combustion située zone d'activité du Monné sur la commune d'ALLONNES.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le titre 1er du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la société CENTRALE BIOGAZ du Mans, domiciliée Espace performance - Alphasis Batiment C2 - 35769 SAINT GREGOIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de la préfète de la Sarthe pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets organiques située zone d'activité du Monné sur la commune d'ALLONNES ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 6 mai 2015 de l'inspecteur de l'environnement - spécialité installations classées pour la protection de l'environnement - relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 12 mai 2015, informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet en date du 28 mai 2015 ;

VU la décision n° E15000148/44 en date du 5 juin 2015 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Jean-Claude Marc, retraité de l'éducation nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges Bastard, gendarme en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement, classée sous les rubriques 2781-2 et 2910-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à AUTORISATION et ENREGISTREMENT et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la **société CENTRALE BIOGAZ du Mans** en vue d'obtenir l'autorisation de la préfète de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets organiques avec mise en place d'un plan d'épandage et d'une installation de combustion, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 31 jours, **du 24 août au 23 septembre 2015 inclus en mairie d'ALLONNES.**

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

ARTICLE 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Jean-Claude Marc, retraité de l'éducation nationale, diligentera l'enquête.

Monsieur Georges Bastard, gendarme à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ALLONNES aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, au lieu, jours et heures fixés à l'article 4 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultation et enquête publique ».

ARTICLE 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans les quotidiens «LE MAINE LIBRE» et «OUEST FRANCE».

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 2 km autour de l'établissement dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : ALLONNES, LE MANS, ARNAGE et SPAY. Un avis au public est également affiché aux frais du demandeur dans chaque commune concernées par le plan d'épandage à savoir : Aigné, Allonnes, Arnage, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-Saint-Aubin, Chauffour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Degré, Etival-Lès-Le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Larvardin, Louplande, Maigné, Le Mans, Moncé-en-Belin, Parigné-le-Pôlin, Pruillé-le-Chetif, La Quinte, Roëze-sur-Sarthe, Saint-Georges-du-Bois, Souigné-Flacé, La Suze-sur-Sarthe, Vallon-sur-Gée, Voivres-Lès-Le-Mans. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée et visible des voies publiques et dans son voisinage, un avis au

public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.**

Cet avis sera consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie d'Allonnes, lieu où le dossier peut être consulté, aux jours et heures suivants :

- **lundi 24 août 2015 de 9h à 12h**
- **samedi 12 septembre 2015 de 9h à 12h**
- **vendredi 18 septembre 2015 de 14h à 17h**
- **mercredi 23 septembre 2015 de 15h à 18h**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel seront consignées toutes les observations écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées et avis, au préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès de la société Centrale Biogaz Le Mans - Espace Performances - Alphasis - Batiment C2 - 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX.

ARTICLE 6 : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de l'Etat en Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, et les maires d'Aigné, Allonnes, Arnage, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-Saint-Aubin, Chaufour-Notre-Dame, Chemiré-le-Gaudin, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Degré, Etival-Lès-Le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Larvardin, Louplande, Maigné, Le Mans, Moncé-en-Belin, Parigné-le-Pôlin, Pruillé-le-Chetif, La Quinte, Roëze-sur-Sarthe, Saint-Georges-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Vallon-sur-Gée, Voivres-Lès-Le-Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur et à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

La Préfète,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON